ART. 2 N° 3188

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 3188

présenté par M. Mathiasin, M. Colombani, M. Taupiac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Molac, M. Lenormand et Mme Bassire

-----

## **ARTICLE 2**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« en cohérence avec les spécificités des territoires ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les politiques publiques doivent être cohérentes avec les spécificités des territoires.

En effet, chaque territoire à ses spécificités, en particulier les territoires ultramarins, et il est impératif de prévoir des politiques publiques qui tiennent compte des réalités et des spécificités locales bien différentes selon que l'on se trouve en Guadeloupe ou dans l'Oise par exemple.